

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2529)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL1106

présenté par

M. Boudié, rapporteur pour avis au nom de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire

ARTICLE 6

À l'alinéa 24, substituer aux mots :

« à défaut »,

les mots :

« en l'absence de schémas de cohérence territoriale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.